

Gers: un cas de grippe aviaire dans un élevage de canards

Un cas de grippe aviaire a été détecté dans un élevage de canards du Gers, un département épargné jusqu'ici, a-t-on appris jeudi auprès de la préfecture.



© MaxPPP Un élevage de canards gras dans le Gers

Ce cas de grippe a été dépisté dans un élevage à Manciet, où 8.300 canards vont faire l'objet d'un abattage, a-t-on indiqué de même source, précisant qu'une zone de protection de 3 km autour du foyer ainsi qu'une zone de surveillance de 10 km ont été mises en place.

A ce jour, douze cas de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène pour les volailles ont été décomptés dans quatre départements, selon le ministère de l'Agriculture mercredi.

Sept foyers ont été dénombrés en Dordogne, trois dans les Landes, un Haute-Vienne et enfin un dans le Gers, a-t-on détaillé de même source.

Depuis l'annonce du premier cas de grippe aviaire en France en huit ans, au moins huit pays d'Asie et d'Afrique du Nord ont fermé leurs frontières aux volailles et produits avicoles français, dont le Japon, première destination à l'export cette année pour les producteurs de l'Hexagone, majoritairement basés dans le sud-ouest.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, oeufs, foie gras

et plus généralement de tout produit alimentaire, a rappelé la préfecture du Gers.

Le communiqué de la préfecture du Gers

Un foyer d'influenza aviaire H5N2 hautement pathogène a été localisé dans un élevage situé sur la commune de Manciet.

Le préfet a décidé immédiatement le déploiement des mesures de protection destinées à prévenir le risque de propagation de la maladie dans des nouveaux foyers.

Mesures de protection :

Les oiseaux de cet élevage feront l'objet d'un abattage total, et les bâtiments seront nettoyés et désinfectés.

Un périmètre réglementé est mis en place, composé d'une zone de protection de 3 km autour du foyer et d'une zone de surveillance de 10 km. La zone de protection concerne les communes de Manciet et de Campagne d'Armagnac. La zone de surveillance est constituée dans le Gers des communes de Réans, Eauze, Bascous, Espas, Aviron-Bergelle, Cravencères, Loubédat, Sainte Christie d'Armagnac, Nogaro, Caupenne d'Armagnac, Salles d'Armagnac, Bourrouillan, Panjas, Lias d'Armagnac, Ayzieu, Marguestau, Cazaubon dans sa partie sud.

Dans ces périmètres, les exploitations commerciales de volaille seront recensées et feront l'objet de visites vétérinaires. Les mesures de biosécurité devront y être rigoureusement appliquées. Tout mouvement de volailles à l'intérieur, à destination ou en provenance du périmètre réglementé est interdit.

De même, les foires, marchés, expositions comprenant des oiseaux captifs sont interdits dans ce périmètre, ainsi que les lâchers de gibier à plumes.

L'organisation de foires et marchés en dehors du périmètre réglementé reste autorisée, mais ces manifestations ne pourront recevoir d'oiseaux vivants en provenance du périmètre réglementé.

Il convient de rappeler que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.